



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

L’an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LAMBERT 1^{er} adjoint, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d’affichage : 18 décembre 2025

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique

Présents : BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : GADEL Nelly – GEST Véronique – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – JOUNEAU Catherine – Tabet Youcef – TRUCHASSOUT Vanessa – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul

Excusés : GADEL Nelly – JOUNEAU Catherine – Tabet Youcef – VANEL Céline

Pouvoir : GADEL Nelly à MENGUY Laurie

Soit, 15 présents, 16 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 20 novembre 2025
- Cession de la parcelle AE 839
- Achat de la parcelle A163 à la famille Biboud, demande de subvention
- Tarifs des prestations de transports sanitaires au départ des stations du domaine alpin et du domaine nordique de la commune saison 2025/2026
- Répartition n°8 des subventions de fonctionnement
- Approbation de l’indemnisation amiable d’un commerçant suite à travaux

- Ouverture des crédits d'investissement pour 2026
- Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour :

Ajout de point à l'ordre du jour :

Le 1^{er} adjoint propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Approbation de la convention de déneigement hivernal avec le GAEC du Verger des Iles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal ajoute ce point à l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 20 novembre 2025 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 20 NOVEMBRE 2025 ET LE 18 DÉCEMBRE 2025 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DECISION N°14 : MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

Le marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité est attribué à GEG SOURCE ENERGIES – 8 place Robert Schuman – 38042 GRENOBLE CEDEX 09.

Le marché public nommé ci-dessus est conclu pour une durée de 24 mois avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

DECISION N°15 : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VRD ET INFRASTRUCTURES

La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir l'entreprise Alpes Conseils Aménagements – 756 route du Levet – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un accord cadre relatif à la réalisation de travaux de VRD et d'infrastructures.

La durée initiale de l'accord cadre est fixé à 1 an à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage. Celui-ci pourra être reconduit pour une durée de 3 ans.

Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à un montant de 89 500 € HT.

DECISION N°16 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS POUR UN MONTANT DE 3 090 €

La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du projet « territoires numériques éducatifs ».

Le montant des dépenses afin d'équiper les classes de l'école maternelle s'élève à un montant estimatif de 3 090 €.

DECISION N°17 : DECISION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE POL GOURIOU/COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE PC 038439 25 10012

La commune décide d'ester en justice et de désigner Maître FIAT du cabinet CDMF - Avocats, domicilié 7 place Firmin Gauthier 38000 Grenoble, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans l'affaire opposant Monsieur Pol Gouriou à la commune de Crêts en Belledonne.

DECISION N°18 : DECISION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE POL GOURIOU/COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE PC 038439 25 10009

La commune décide d'ester en justice et de désigner Maître FIAT du cabinet CDMF - Avocats, domicilié 7 place Firmin Gauthier 38000 Grenoble, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans l'affaire opposant Monsieur Pol Gouriou à la commune de Crêts en Belledonne.

DECISION N°19 : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE.

Afin d'abonder les crédits pour les annuités d'emprunts qui n'avaient pas été prévues au budget, les virements de crédits suivants sont autorisés :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Régularisation Intérêts réglés à l'échéance	Fonctionnement	+ 10 000€	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance
Régularisation Intérêts réglés à l'échéance	Fonctionnement	-10 000€	011	60621 Combustibles
Régularisations emprunts en euros	Investissement	+78 000€	16	1641 Emprunts en euros
Régularisations emprunts en euros	Investissement	-78 000€	21	2151 Réseaux de voirie

N° 86

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AE 839

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Informe le conseil municipal que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT a proposé à la commune d'acquérir la parcelle AE839, sur laquelle est sise son antenne de téléphonie. La société CELLAND ESTATE MANAGEMENT est actuellement locataire de la commune.

CELLAND ESTATE MANAGEMENT propose :

- D'acquérir la parcelle AE 839 au prix total de 48 850 € pour une superficie de 164 m²
- De prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette transaction, y compris les frais de géomètre.
- Si la commune souhaite conserver la maîtrise de son emprise, CELLAND ESTATE MANAGEMENT propose également une cession temporaire d'usufruit, permettant à la commune de conserver la nue-propiété du terrain. Dans ce cas le prix proposé pour une vente classique ne sera pas réduit, même en cas de cession temporaire limitée dans le temps, avec une durée maximale de 30 ans.
- Par ailleurs, en cas de démantèlement des infrastructures de téléphonie mobile, CELLAND ESTATE MANAGEMENT s'engage à rétrocéder la micro-parcelle au vendeur dans un délai de 24 mois, contre un paiement forfaitaire de 100 €, sous réserve que la commune accepte que le pylône soit démonté sans obligation pour CELLAND ESTATE MANAGEMENT de remettre le terrain à l'état initial, notamment sans enlèvement des fondations en béton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ENTENDU l'exposé de Laurent BRUNET-MANQUAT**
- **APPROUVE la vente de la parcelle AE 839 au prix de 48 850 Euros à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT, viendront s'ajouter les frais de géomètre, de notaire et de publication à charge de l'acquéreur.**
- **DEMANDE une cession temporaire d'usufruit d'une durée de 30 ans , permettant à la commune de conserver la nue-propiété du terrain. Dans ce cas le prix proposé pour une vente classique ne sera pas réduit, même en cas de cession temporaire limitée dans le temps, avec une durée maximale de 30 ans.**
- **DEMANDE en cas de démantèlement des infrastructures de téléphonie mobile, que CELLAND ESTATE MANAGEMENT s'engage à rétrocéder la micro-parcelle au vendeur dans un Délai de 24 mois, contre un paiement forfaitaire de 100 Euros, sous réserve que la commune accepte que le pylône soit démonté sans obligation pour CELLAND ESTATE MANAGEMENT de remettre le terrain à l'état initial, notamment sans enlèvement des fondations en béton.**
- **DEMANDE que les mentions ci-dessus soient portées sur l'acte**
- **DESIGNE Monsieur Pierre LAMBERT, 1er adjoint pour représenter la commune et signer l'acte.**

N° 87

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 262 A 163

(PARCELLE CONTIGUË A LA DESSERTTE FORESTIERE DE BRAME FARINE)

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Indique que compte tenu des besoins et de l'intérêt de la maîtrise du foncier nécessaire à la desserte forestière de Brame Farine, la Commune de Crêts en Belledonne a identifié des points « noirs » à ce sujet.

Afin de maîtriser notamment le foncier nécessaire aux travaux de la desserte forestière et à la pérennité de cet aménagement, la commune de Crêts en Belledonne souhaite entrer en négociation avec les propriétaires contigus à la desserte forestière en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la continuité de service de celle-ci sur les propriétés suivantes :

BIBOUD EUGENE (Succession en cours)

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
262 A	163	LA PERCHE	1580 m ²	Futaie Mixtes (BM)

Une demande de plan de financement sera réalisée auprès de la Communauté de Communes afin d'obtenir 50% du montant ; **soit un reste à charge pour la Commune de 50% du montant**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à entrer en négociation avec les propriétaires de la parcelle 262 A163 en vue de son acquisition pour assurer la maîtrise foncière nécessaire à la desserte forestière de Brame Farine.**

N° 88

**ANNEXE N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE
TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET
DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS MEYLAN AMBULANCES
SAISON 2025/2026**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Rappelle au conseil municipal que le tarif des prestataires est fixé chaque fin d'année, selon les informations apportées au tableau ci-dessous. Ils sont révisés d'un commun accord par un avenant à la convention n° 79 2023 du 21 décembre 2023 relative aux prestations de transports sanitaires.

Les tarifs des frais de secours pour la saison 2025/2026 sont les suivants :

Tarifs évacuation 2025/2026 : Meylan Ambulances

Transport en Ambulance					
	Cabinet Médical Crêts en Belledonne	CHU NORD Grenoble	CHU SUD Grenoble	Cabinet Médical Prapoutel	Clinique Médipôle Challes- les-Eaux
Semaine	500.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
Week-End et Jours Fériés	680.00 €	950.00 €	950.00 €	950.00 €	950.00 €
Transport Assis Professionnalisé					
Semaine	300.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Week-End et Jours fériés	450.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs selon le tableau ci-dessus

N° 89

OBJET : ANNEXE N° 6 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS TRANSPORTS PEPIN SAISON 2025/2026

Monsieur Pierre LAMBERT,

Rappelle au conseil municipal que le tarif des prestataires est fixé chaque fin d'année, selon les informations apportées au tableau ci-dessous. Ils sont révisés d'un commun accord par un avenant à la convention n°85 2020 du 19 novembre 2020 relative aux prestations de transports sanitaires. L'article 7 de cette convention fixant les tarifs des prestations doit faire l'objet d'un avenant suite au changement de tarifs.

Les tarifs des frais de secours pour la saison 2025/2026 sont les suivants :

Tarifs évacuation ambulances Pépin 2025/2026

Bas des pistes vers :	Grenoble : CHU Nord - Hôpital Sud -Clinique des Cèdres-Clinique mutualiste. Chambéry, Médipôle, Prapoutel Chambéry : Médipôle – Hôpital	Cabinet médical Crêts en Belledonne
Ambulances semaine	700,00 €	500,00 €
Ambulances week-end	890,00 €	680,00 €
VSL TAP semaine	470,00 €	300,00 €
VSL TAP week-end	600,00 €	480,00 €
Nocturnes	800,00 €	610,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs selon le tableau ci-dessus

N° 90

OBJET : REPARTITION N° 8 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Laurie MENGUY présente les demandes de subvention de fonctionnement pour les associations suivantes :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
Espace Nordique du Barioz	Crêts en Belledonne	7355€	7355€
MFR de Vif	50 avenue de Rivalta 38450 Vif	100€	100€
Bel'donne Running	Crêts en Belledonne	500€	500€

Directement concerné, Monsieur Philippe PONT quitte la salle pour le vote de la subvention de Bel'donne Running.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.

Monsieur Philippe PONT réintègre la salle.

N° 91

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	98 092 x 25%	24 522.50 €
Chapitre 21	2 552 366.42 x 25%	638 091.60 €
Chapitre 23	368 065.98 x 25%	92 016.49 €
Chapitre 16	201 000 x 25%	50 250€
Total	3 219 522.4	804 880.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2026 comme indiquée dans le tableau ci-dessus**

N° 92

OBJET : APPROBATION DE L'INDEMNISATION AMIABLE D'UN COMMERÇANT
SUITE A TRAVAUX

Philippe Pont rappelle la délibération n°84 2025 du 20 novembre 2025 validant le principe d'une indemnisation amiable des commerçants pour dommages anormaux et spéciaux subis dans le cadre de la responsabilité sans faute de la commune au titre des travaux publics de revitalisation du centre bourg. Une commission d'indemnisation amiable des commerçants a ainsi été créée.

Pour donner lieu à indemnisation le dommage doit être :

- Certain : le dommage ne saurait être éventuel
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et certain avec le déroulement du chantier dans le périmètre défini
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal. Le dommage est anormal lorsque l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé pendant une certaine durée ou lorsque l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été rendu très difficile pendant une certaine durée. Seul le préjudice d'exploitation est indemnisable ; le préjudice d'un manque à gagner lors de la vente d'un fonds de commerce ne l'est pas.

La commission d'indemnisation des commerçants s'est réunie le jeudi 27 novembre 2025 et a examiné le dossier de Monsieur et Madame Mayeur du tabac Lilipuce, situé 51 place de la mairie à Crêts en Belledonne.

Après examen du dossier, la commission à l'unanimité propose d'indemniser le commerçant à hauteur de 4 200 euros.

Un protocole transactionnel comportant le versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé a été présenté au commerçant qui l'a accepté.

L'avis et la proposition d'indemnisation sont maintenant soumis au conseil municipal pour décision.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver l'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable du 27 novembre 2025, et d'indemniser Monsieur et Mme Mayeur du tabac presse Lilipuce à hauteur de 4200 euros**
- **d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec Monsieur et Madame Mayeur du tabac Presse Lilipuce**

N°93

**OBJET : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT SUR LA COMMUNE HISTORIQUE
DE MORETEL-DE-MAILLES**

Monsieur le 1^{er} adjoint,

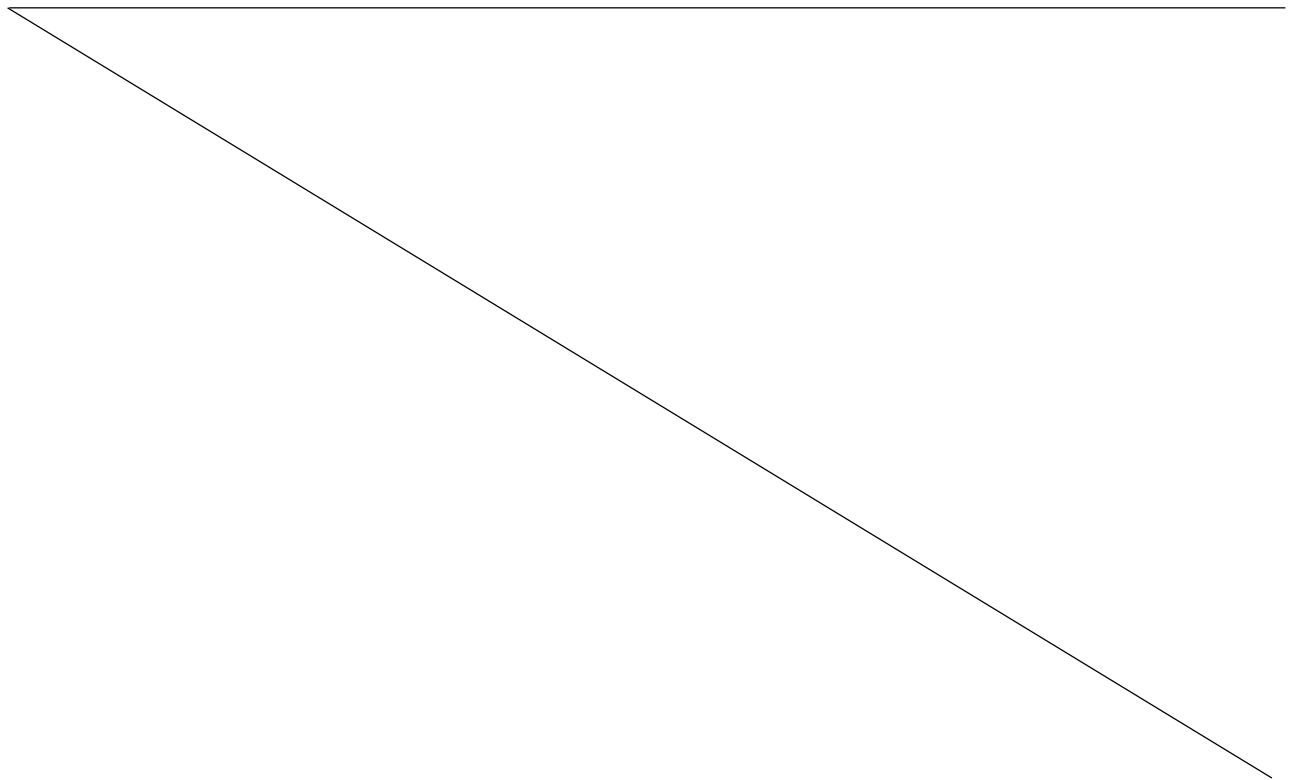
En référence à la circulaire interministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité du déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes de faire appel à des exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou de secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Afin d'anticiper des besoins de déneigement sur la commune historique de Morêtél-de-Mailles, et en complément de l'intervention des services communaux, Monsieur le 1^{er} adjoint propose d'approuver la convention jointe en annexe, pour la saison hivernale 2025/2026. Cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction de deux années supplémentaires sans modification de tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**



Monsieur Le Maire ferme la séance à 20h42

Fait et délibéré le par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°86 2025 CESSION DE LA PARCELLE AE 839

N°87 2025 ACHAT DE LA PARCELLE A163 A LA FAMILLE BIBOUD, DEMANDE DE SUBVENTION

N°88 2025 TARIFS DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DEPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE SAISON 2025/2026 (MEYLAN AMBULANCES)

N°89 2025 TARIFS DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DEPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE SAISON 2025/2026 (AMBULANCES PEPIN)

N°90 2025 REPARTITION N°8 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°91 2025 APPROBATION DE L'INDEMNISATION AMIABLE D'UN COMMERÇANT SUITE A TRAVAUX

N°92 2025 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

N°93 2025 CONVENTION DE DÉNEIGEMENT SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE MORETEL-DE-MAILLES